



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 004-2022

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Arrêté n°2022-004A

Le maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code pénal,

Considérant la nécessité de fixer des horaires d'ouverture et de fermeture,

ARRÊTE

Article 1 : Les cimetières de la commune seront ouverts au public tous les jours :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8h00 à 20h00
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8h00 à 17h00

Article 2 : Ces horaires seront appliqués à partir du 19 janvier 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux portails des différents cimetières.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 18 janvier 2022.

Le Maire
Claude CAU.

